

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

du vendredi 29 octobre 2021 à 20h30

Etaient présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Monsieur Patrice POTTIER, Madame Pascalle BLOT, Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Jacky DEREMY, Monsieur Patrick ANDRE, Madame Denise ERACLAS

Absents excusés : Madame Christine MARTIN (pouvoir à Monsieur Jérémie MAITREJEAN), Monsieur Samuel MORIN (pouvoir à Madame Denise ERACLAS), Monsieur Pascal NAVEAU (pouvoir à Madame Pascalle BLOT)

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 15

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 31 par Madame le Maire, Catherine STROH, qui déclare la séance ouverte.

Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

1°/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents à cette date si des remarques sont à apporter au compte rendu du précédent conseil qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2021

Madame Pascalle BLOT signale une erreur dans le point 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2021. Monsieur Jérémie MAITREJEAN était absent à cette séance et ne pouvait pas voter le compte-rendu. Madame le Maire demande une vérification et prend en compte cette erreur. Le résultat du vote du compte-rendu du 19 juillet n'est pas remis en cause. La correction sera apportée et une nouvelle version du compte-rendu sera diffusée.

Aucune autre remarque n'est faite. Il est donc procédé au vote d'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021

Vote contre : Madame Pascalle BLOT, Madame Christine MARTIN

Vote pour : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Jacky DEREMY, Monsieur Patrick ANDRE, Madame Denise ERACLAS

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021 est approuvé.

2°/ Informations sur les décisions du Maire

- **Bourg Centre**

L'étude est démarrée et chacun peut suivre son avancement sur le site WEB de la mairie :

- synthèse des actions sur la page : /dialogue citoyen,
- détails au fur et à mesure de l'avancement sur les pages : Actualités

Action n°1 Le lancement

Le principe de cette étape est de faire connaître au plus grand nombre la démarche de concertation souhaitée par la commune à travers 3 actions

- La diffusion auprès des habitants du cahier de la concertation accompagnée de la lettre du maire,
- Une réunion de lancement le 11 octobre matin en présence des partenaires financiers (département, Etat) et des conseillers municipaux
- Une réunion suivie d'un diagnostic en marchant avec les commerçants (2), les artisans (3) et les associations (2)

Action n°2 – la phase de diagnostic

**« N'hésitez pas à vous exprimer auprès de l'équipe du dialogue citoyen !
Votre avis compte pour l'avenir de La Ferté-Vidame ! »**

le dialogue citoyen mobile durant tout le week-end du 22 au 24 octobre

VE2A est allé à la rencontre des habitants :

- Permanence du camion de dialogue citoyen mobile Place de l'hôtel de ville (samedi matin et dimanche matin (jour de marché)).
- Rencontre des habitants. Itinérance à la Ferté-Vidame et auprès des habitants des bourgs voisins.

Le questionnaire à remplir du 24 octobre au 5 novembre 2021

- questionnaire papier
 - questionnaire en ligne
- N'hésitez pas à participer !

L'enquête clientèle / commerçants du 25 octobre au 5 novembre

Cette enquête téléphonique porte en particulier sur les habitudes clientèle dans une zone de chalandise autour de La Ferté-Vidame (les bourgs de l'ex canton de la Ferté, Moussonvilliers, La Lande, Marchainville). Un panel d'habitants sera joint par téléphone. Il sera constitué en fonction de différents critères : âge, catégorie professionnelle, famille avec enfants etc...

- **City Stade**

Le projet de City Stade se situe dans l'environnement protégé du Château. Il est envisagé de compléter le City Stade par différents équipements (parcours santé, aire de jeux d'enfants, sanitaires, bancs et tables de pique – nique, parking). Ces équipements pourraient se mettre en place progressivement sur plusieurs années. Ce projet a été présenté à Monsieur CATERINOT (Architecte ABF) lors de sa visite en juillet 2021. En l'absence de retour à différents points évoqués lors de cette présentation sur place, Madame le Maire a indiqué à Monsieur CATERINOT, dans un mail adressé début octobre, son intention de faire réaliser une étude de situation et de lui soumettre le projet.

- **Bulletin Municipal 2021**

Compte-tenu de différentes difficultés rencontrées, la réalisation du Bulletin Municipal, a pris du retard.

Madame le Maire indique qu'il n'est pas paru opportun de sortir le Bulletin Municipal 2020 en novembre 2021. En accord avec Jean François BEGE, il a été convenu de réaliser une lettre d'information de 8 pages à publier fin novembre 2021. Ainsi, il n'y aura pas de Bulletin Municipal 2020.

Par contre, tout va être fait pour sortir une édition du Bulletin 2021 début avril 2022, comme cela se faisait précédemment. Une partie importante des articles fournis pourront être repris dans cette nouvelle édition.

3°/ Délibération pour le projet Market Place – Petites Villes de Demain

L'Etat, à travers la Banque des Territoires, encourage la mise en place d'une solution numérique (MarketPlace ou Place de Marché) pour les commerçants et artisans des Petites Villes de Demain.

L'offre Market-Place se décline de plusieurs façons :

- simple vitrine d'un commerçant et de ses produits,
- offre plus élaborée d'une boutique en ligne
 - vente à distance avec livraison à domicile
 - système de click & collect
- vitrine des associations

Le PETR, qui regroupe 5 Petites Villes de Demain (Authon du Perche, La Ferté-Vidame, La Loupe, Senonches, Thiron-Gardais), a été contacté par un opérateur qui proposait une solution par commune avec un devis générique et nous a alertés sur l'échéance des dépôts de dossiers auprès de la Banque des Territoires (31 octobre 2021).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'effectuer cette demande de candidature, qui ne vaut pas engagement de faire un market place, mais permettra de bénéficier si l'étude aboutit favorablement à réaliser avec cet opérateur ou un autre avec une aide à l'investissement de l'Etat, jusqu'à 20 000 € .

Il est passé au vote. Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition, hormis Madame Christine MARTIN qui s'abstient.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise le Maire à déposer le dossier de candidature de la commune auprès de la Banque des Territoires.

4°/ Délibération relative à la participation au FSL 2021 (fonds de solidarité logement)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement FSL est placé sous la responsabilité des départements depuis 2005. Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Le FSL est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la CAF d'Eure et Loir, la MSA, les communautés de communes ou les communes et CCAS, les bailleurs sociaux, et les fournisseurs d'énergie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord sur une demande de participation qui est proposée à hauteur de : (nombre de logements sociaux sur la commune x 3 €) soit une participation de l'ordre de 150 € pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des présents ou représentés sur une participation à hauteur de 150 €.

5°/ Délibération pour la création d'un poste d'attaché territorial 8ème échelon pour accroissement temporaire d'activité (tutorat et vacation) du 01/01/2022 au 31/12/2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (tutorat et vacation)

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel qui interviendra sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à un accroissement temporaire d'activité qui précise que le contrat est pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : vacations de secrétaire générale, restructuration du service administratif avec définition des fonctions par agent, tutorat et formation complémentaire des agents.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Attaché territorial, 8ème échelon.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7/35ème pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Madame le Maire sera chargée de signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition de création de poste d'agent contractuel à temps non complet de niveau attaché territorial 8ème échelon pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, hormis Madame Christine MARTIN qui s'abstient.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création de poste et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

6°/ Délibération pour création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35h/semaine avec possibilité d'ouverture à un agent contractuel

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'absence d'agent administratif suite au départ en date du 31 octobre 2021 de Madame Caroline GAUTRON (mutation), la commune de La Ferté-Vidame recrute sa (son) agent administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des catégories C.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision :

1) De créer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un emploi permanent d'agent administratif à temps complet, soit 35 heures par semaine, appartenant à la catégorie C

- Adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Cet agent sera amené à réaliser des opérations relevant de la compétence de la commune :

- État-civil, urbanisme, marchés publics, comptabilité, conseil municipal, élections

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et se basera sur la grille indiciaire correspondante.

La rémunération sera fonction de la grille indiciaire indiquée ci-dessus et au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette proposition de création de poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, autorise Madame le Maire à recruter le cas échéant un agent contractuel, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

7°/ Election d'un 4^{ème} adjoint

Du fait de la démission d'un adjoint, effective le 18 mars 2021, un poste d'adjoint est vacant depuis cette date.

L'élection d'un nouvel adjoint nécessitait un conseil municipal composé de 11 membres au moins. Suite au départ d'un 5^{ème} conseiller en avril, elle a été reportée après les élections complémentaires des 19 et 26 septembre 2021.

Madame le Maire précise que Monsieur CHARDON, qui était 4^{ème} adjoint, remonte au poste de 3^{ème} adjoint. Le poste de 4^{ème} adjoint est à pourvoir.

Madame le Maire demande quels sont les candidats à ce poste. Madame Pascalie BLOT et Monsieur Patrice POTTIER présentent leur candidature.

Le poste est soumis au vote des membres du Conseil Municipal à bulletin secret. Les résultats sont

Votes pour Madame Pascalie BLOT : 4
 Votes pour Monsieur Patrice POTTIER : 9
 Votes blanc ou nuls : 2

Monsieur Patrice POTTIER est élu 4^{ème} adjoint

8°/ Organisation des Commissions

L'organisation et la composition des commissions ont été examinés lors d'une réunion de travail. afin de permettre aux nouveaux élus de prendre place dans 2 ou 3 commissions, en fonction de leurs disponibilités et appétence, pour y venir travailler.

A l'issue d'un nouvel examen en séance, l'organisation proposée au Conseil Municipal est la suivante :

Catherine STROH, Maire, est Présidente de toutes les commissions

Commission	Vice-Président	Membres de la Commission
Commission Patrimoine, Culture et Tourisme	Jean François BEGE	Jacques JAHANDIER, Patrick ANDRE, Jacky DEREMY, Denise ERACLAS
Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie	Jacques JAHANDIER	Travaux : Patrick BIZOT, Jérémie MAITREJEAN, Samuel MORIN Urbanisme : Jacky DEREMY, Benoît RAFFIN
Commission Finances, Economie Locale	Jean Pierre CHARDON	Finances : Jacques JAHANDIER, Benoît RAFFIN, Denise ERACLAS Economie locale : Jacques JAHANDIER, Benoît RAFFIN, Denise ERACLAS, Pascalie BLOT

Commission Appel Offres		Jean Pierre CHARDON, Jacky DEREMY, Jacques JAHANDIER, Benoît RAFFIN,
Commission Services Technique et Sécurité, Jeunesse et Sports, Vie Associative	Patrice POTTIER	Services Technique et Sécurité : Patrice POTTIER Jeunesse et Sports : Patrick BIZOT, Jérémie MAITREJEAN, Samuel MORIN Vie Associative : Patrick ANDRE, Pascal BLOT, Denise ERACLAS, Christine MARTIN
Commission Santé	Pascal NAVEAU	

Catherine STROH, Maire, animera elle-même directement les commissions suivantes :

Commission		Membres
Commission Affaires sociales / CCAS		Patrick BIZOT, Pascal BLOT, Denise ERACLAS, Christine MARTIN
Commission Ecole		Denise ERACLAS, Jérémie MAITREJEAN, Christine MARTIN, Pascal BLOT

Enfin Patrick ANDRE, assisté d'un agent administratif, prendra en charge la **communication sur le site WEB de la mairie et les autres supports électroniques**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette organisation. Le vote se fera à main levée si le conseil municipal en est d'accord.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents et représentés valide le principe du vote à main levée, hormis Madame Christine MARTIN qui s'abstient.

A main levée, l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents et représentés valide cette organisation et la composition des commissions, hormis Madame Christine MARTIN qui s'abstient.

9°/ Désignation d'un régisseur et de son suppléant

Une régie communale mixte d'avances et de recettes a été créée en juillet 2020 (délibération du jeudi 2 juillet 2020). Pour poursuivre cette création, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un régisseur et de son suppléant.

Se proposent :

Régisseur : Denise ERACLAS Suppléant : Jacky DEREMY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la nomination de Denise ERACLAS en qualité de régisseur de la régie communale, et de Jacky DEREMY comme suppléant.

La séance est levée à 21h49